
Dons patriotiques en habillement et assignats de la commune de Vernou (Indre-et-Loire), transmise par le citoyen Desmée, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en habillement et assignats de la commune de Vernou (Indre-et-Loire), transmise par le citoyen Desmée, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 327;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32290_t1_0327_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

gnes du génie lumineux et bienfaisant prononcés d'une manière frapante par des citoyens dignes d'éclairer notre siècle.

Les orrateurs ont été invité à déposer sur le bureau les discours qu'ils ont prononcés; il a été arrêté qu'ils seroient adressés à la convention.

Le citoyen Sauzeau cy-devant ministre de la religion que l'on nommoit autrefois catholique, monte à la tribune, déclare abjurer ses erreurs et dit que sy sa constitution phisique luy permettoit de prendre le party des armes il ne ballenceroit pas un instant, et promet d'offrir ses services à la République en la servant, soit dans les bureaux d'administration soit autrement.

Des dons patriotiques affluent en nombre sur le bureau. Les citoyens Goubau, Gibault, administrateur, et Gourdelérine, donnent en déposent chacun 24 l. en numéraire. Le citoyen Clere-Lasalle un assignat de 50 l. et Servant père promet de donner 30 l.

Avant de terminer la séance par un mouvement spontané, l'entousiasme s'empare des esprits et se communique promptement, tous les membres de la sossiiété se pressent dans des élancements fraternels, tous les citoyens présents à la séance se donnent le baiser de paix, d'union, d'amitié et de fraternité.

L'assemblée consultée, le président annonce que la séance est levée.

P.c.c. PIÉVRON (*présid.*), GELLÉ (*le jeune secrét.*).

10

Le citoyen Dejouilly (1), juge-de-paix du canton de Censoir (2), district d'Avallon, fait don à la patrie de la finance de sa charge de notaire, dont il est propriétaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

11

Les citoyens composant la société montagnarde et régénérée du canton de Lavit, district de Lectoure, invitent la Convention de rester à son poste, et demandent qu'elle laisse dans le département du Gers le représentant Dartigoyte, qui y a anéanti le fanatisme par les seules armes de la raison et de la philosophie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (4).

12

Le commandant de la garde nationale de la commune de Vernou, district de Tours, annonce à la Convention que les citoyens de cette commune ont donné, pour les défenseurs de la

patrie, 45 paires de souliers, 75 chemises et 436 liv. 25 sous en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vernou, 16 plu. II] (2)

« Citoyen président,

La commune de Vernou, département d'Indre et Loire, toujours ferme dans les principes de la Révolution, dont le vœu a été fortement prononcé en faveur de tout ce qui pouvait consolider l'édifice de la liberté, et qui a fourni avec joie ses deux contingents de première et seconde réquisitions, animée d'ailleurs du désir de donner à ses frères, une nouvelle preuve de républicanisme, me charge de t'envoyer une copie de la délibération qu'elle a prise relativement au don fait par les citoyens de ladite commune en souliers, chemises et assignats; Daigne citoyen président, l'agréer, elle sera encore trop dédommagée si la Convention la juge digne d'une mention sur son bulletin.

Salut et fraternité, citoyen président.

DESMÉE, *com^{dt} de la garde nat.*

[Extrait des reg. de la commune, 14 plu. II]

Ont comparu en personnes les citoyens Louis Desmée, commandant de garde nationale de cette commune, Claude Boulin et Antoine Luc Berneux, lesquels ont dit que pour seconder les vues de la commune, ils se sont rendus pour nous requérir de dresser procès-verbal des secours que se sont empressés de donner les citoyens de cette commune, en faveur de nos frères les défenseurs de la République, qui consistent en 45 paires de souliers, 75 chemises et 436 livres 15 sols en assignats, sur un état qu'ils nous ont représenté et à eux remis, de laquelle réquisition nous avons dressé acte pour en être délivré toutes expéditions, soit pour être adressées au citoyen président de la Convention nationale, aux départements d'Indre-et-Loire, district et assemblée populaire de Tours et à tous [ceux] qu'il appartiendra.

Georget, Moussard, off. mun. et son agent nat.

P.c.c. FORIN (*secrét.*).

13

La société populaire de Sézanne félicite la Convention du décret qui abolit l'esclavage, et l'invite à frapper les conspirateurs, et à ne jamais composer avec la tyrannie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

14

La société populaire de Charolles demande que la Convention décrète l'établissement d'une instruction militaire dans chaque commune,

(1) Ou Depouilly.

(2) Châtel-Censoir.

(3) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 4 vent.; C. Eg., n° 455; J. Sablier, n° 1157.

(4) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 5 vent. (Lectoure au lieu de Lavit).

(1) P.V., XXXII, 110. Bⁱⁿ, 4 vent.; C. Eg., n° 554; M.U., XXXVII, 72.

(2) C 293, pl. 961, p. 29, 30.

(3) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 5 vent.